

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



**PROCES-VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS  
DU 18 JUIN 2015**

Date de la  
convocation :  
12 avril 2015

La séance débute à  
18h30  
et se termine à 20h05

Acte exécutoire à  
compter du :  
19 juin 2015

Affichée en Mairie  
le :  
19 juin 2015

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

**Conseillers élus : 29**

**Conseillers en fonction : 29**

**Conseillers présents : 23**

**Étaient présents (23)**

M. FOURNIER  
M. RISSER  
Mme MACAIGNE  
Mme WAGNER  
M. BARTHELEMY  
M. MARRELLA  
M. DUMON  
Mme LOCANE

Mme MACHADO  
Mme KEUVREUX  
Mme LINARES  
Mme COLOMBEY  
M. CHARO  
M. SAUDRY  
M. NOBILE  
M. BARBARAS

Mme BALZER  
Mme PINEIRO  
Mme ALBERTO  
Mme LORENZINI  
M. VILLA  
M. PEUVREL  
M. MEYER

**M. PEUVREL arrive au point n°3 à 18h35.**

**Étaient absents avec procuration (5)**

M. KREBS procuration à M. RISSER  
Mme BENCI procuration à M. SAUDRY  
Mme MUHLMANN procuration à M. DUMON

M. BOURGHIDA procuration à M. FOURNIER  
M. TROTTMANN-SOSE procuration à M. BARTHELEMY

**Était absente (1)**

Mme ACERENZA

Secrétaire de séance : Mme Christèle MACAIGNE

Le Maire,

**Lionel FOURNIER**

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 JUIN 2015**

**Désignation du secrétaire de séance**

- 1) **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 avril 2015**
- 2) **Décisions du Maire**

**FINANCES**

- 3) **Décision modificative du budget n°1/2015**
- 4) **Décision modificative du budget n°2/2015**
- 5) **Demande de subvention au Conseil Départemental (AMITER) pour la réhabilitation de la Médiathèque**
- 6) **Vente de la cellule commerciale située 4 place de l'Hôtel de Ville**
- 7) **Vente d'un camion**

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 8) **Demande d'extension du système de vidéoprotection**
- 9) **Signature d'une convention entre Pôle Emploi et la Ville de Rombas**
- 10) **Création d'une SPL (Société Publique Locale) : Orne THD (Très Haut Débit)**
- 11) **Désignation des membres de la SPL Orne THD**
- 12) **Autorisation de signature pour la convention du PEDT (Projet Educatif Territorial)**
- 13) **Adhésion de la commune de BRAINVILLE au SIVU Fourrière du Jolibois**

**TECHNIQUE**

- 14) **Révision du POS valant transformation en PLU**
- 15) **Enquête publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement - Demande de la société OGD sur la commune de TALANGE**
- 16) **Chasse communale de Rombas période 2015-2024 – Remise au greffier et au receveur municipal**
- 17) **Refacturation des frais liés à la gestion de la chasse communale**

**RESSOURCES HUMAINES**

- 18) **Création d'emplois saisonniers pour 2015**

## **CULTURE ET SPORT**

### **19) Subvention en faveur des associations**

## **SCOLAIRE**

### **20) Crédits scolaires pour la rentrée 2015/2016**

### **21) Aide complémentaire allouées aux familles rombasiennes pour la scolarisation 2015/2016**

### **22) Règlement intérieur du Périscolaire**

## **Communications du Maire**

- **Rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (actions menées en matière de développement social urbain)**
- **Rapport 2014 de Veolia**
- **Rapport financier et technique 2014 sur le fonctionnement de la chambre funéraire par délégation de service public**
- **Rapport annuel 2014 du SIEGVO sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

❖ **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne Madame Christèle MACAIGNE comme secrétaire de séance.

---

**POINT N°1 N° 2015/06/1 – Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2015**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 avril 2015 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2015.

---

**POINT N°2 N° 2015/06/2 – Décisions du Maire**

Monsieur le Maire **donne** communication au Conseil Municipal des décisions du Maire qui ont été prises depuis la séance du **2 avril 2015** et qui portent le n° 7/2015 – 8/2015 – 9/2015 – 10/2015 – 11/2015 – 12/2015 – 13/2015 – 14/2015 – 15/2015.

**FINANCES**

---

**POINT N°3 N° 2015/06/3 – Décision modificative du budget n°1/2015**

**M. PEUVREL arrive à ce point.**

Avec la suppression du taux plancher du franc suisse, le taux de l'emprunt structuré n° MPH271430 EUR de la commune est devenu très instable. Les membres de la Commission des Finances en date du 4 mai 2015 ont été informés de la possibilité de renégociation de cet emprunt. Les élus se sont prononcés sur ce thème et la renégociation a eu lieu avec une évolution favorable par rapport à ce qui avait été exposé lors de la commission des finances et dans la décision du Maire n° 12/2015.

Les conditions réelles de renégociations ont été les suivantes :

- Echéance de 2015 au taux de 3,39 %,
- Capital restant dû après l'échéance du 1<sup>er</sup> août 2015 : 3 902 535,05 €,
- Indemnité compensatrice dérogatoire indicative : 8 352 000 € financée pour 1 552 000 € par prise en compte dans les conditions financières du contrat de prêt de refinancement et 6 800 000 € par intégration dans le capital du contrat de prêt de refinancement,
- Durée résiduelle : 17 ans (comme dans le contrat initial),
- Score Gissler : 1A,

- Taux fixe : 3,60 %,
- Montant du capital à rembourser 3 902 535,05 € + 6 800 000 € soit 10 702 535,05 €, selon le tableau d'amortissement suivant :

Date	Capital restant dû	Amortissement du capital	Intérêts annuels	Montant des échéances annuelles
01/08/2016	10 702 535,05	466 152,32	391 712,78	857 865,10
01/08/2017	10 236 382,73	489 459,94	373 627,97	863 087,91
01/08/2018	9 746 922,79	513 932,94	355 762,68	869 695,62
01/08/2019	9 232 989,85	539 629,59	337 004,13	876 633,72
01/08/2020	8 693 360,26	566 611,07	318 176,99	884 788,06
01/08/2021	8 126 749,19	594 941,63	296 626,35	891 567,98
01/08/2022	7 531 807,56	624 688,72	274 910,98	899 599,70
01/08/2023	6 907 118,84	655 923,15	252 109,84	908 032,99
01/08/2024	6 251 195,69	688 719,31	228 793,76	917 513,07
01/08/2025	5 562 476,38	723 155,28	203 030,39	926 185,67
01/08/2026	4 839 321,10	759 313,05	176 635,22	935 948,27
01/08/2027	4 080 008,05	797 278,70	148 920,29	946 198,99
01/08/2028	3 282 729,35	837 142,64	120 147,89	957 290,53
01/08/2029	2 445 586,71	878 999,77	89 263,91	968 263,68
01/08/2030	1 566 586,94	922 949,36	57 180,42	980 129,78
01/08/2031	643 637,58	313 969,65	23 492,77	337 462,42
01/08/2032	329 667,93	329 667,93	12 065,85	341 733,78

**Le fonds de soutien de l'Etat viendra en déduction des remboursements annuels. Celui-ci a été évalué conjointement avec la Société Française de Financement Local à un montant minimum de 306 000 € par an sur 15 ans, soit au total 4 590 000 €.** Aucune notification officielle n'a été transmise pour le moment, il n'est donc pas encore possible d'intégrer cette recette dans les comptes de la ville.

En revanche, la renégociation impose des écritures comptables qui n'étaient pas prévues dans le budget primitif, détaillées ci-dessous :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
042/6681/01	Indemnité de remboursement anticipé	6 800 000,00 €	042/796/01	Transfert de charges financières	6 800 000,00 €
043/6682/01	Indemnité de réaménagement d'emprunt	1 552 000,00 €	043/796/01	Transfert de charges financières	1 552 000,00 €
TOTAL		8 352 000,00 €	TOTAL		8 352 000,00 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
16/166/01	Refinancement de dette	3 902 535,05 €	16/166/01	Refinancement de dette	3 902 535,05 €
040/4817/01	Pénalités de renégociations de la dette	6 800 000,00 €	040/1641/01	Emprunt	6 800 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 702 535,05 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>10 702 535,05 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **adopte** la décision modificative du budget n° 1/2015 elle que décrite ci-dessus et équilibrée en section de fonctionnement à 8 352 000 € et en section d'investissement à 10 702 535,05 €.

### **POINT N°4 N° 2015/06/4 – Décision modificative du budget n°2/2015**

**CONSIDERANT** les besoins de modifications de crédits en section de fonctionnement afin de répondre aux nécessités absolues des services, il convient de modifier les crédits comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
014/7391172 /01	Dégrèvement taxe d'habitation	6 600,00 €			
66/66111/01	Intérêts réglés à l'échéance	- 6 600,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
041 / 28121 / 01		- 420,00 €	042 / 28128 / 01		- 420,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>- 420,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>- 420,00 €</b>

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **adopte** la décision modificative du budget n° 2/2015 telle que décrite ci-dessus et équilibrée en section de fonctionnement à 0,00 € et en section d'investissement à moins 420,00 €.

---

**POINT N°5      N° 2015/06/5 – Demande de subvention au Conseil départemental (AMITER) pour la réhabilitation de la Médiathèque de Rombas**

---

Dans le cadre du nouveau dispositif d'aides aux communes, AMITER (Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires) 2015/2020, mis en place par le Conseil Départemental 57 dans sa séance du 11 juin 2015,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- **déposer** une demande de subvention pour l'opération : « Réhabilitation globale de la Médiathèque » pour un montant de 1.175.000 € HT.

---

**POINT N°6      N° 2015/06/6 – Vente de la cellule commerciale située 4 place de l'Hôtel de Ville**

---

En date du 13 février 2014, les membres de l'assemblée municipale ont délibéré afin de céder la cellule commerciale située 4, place de l'Hôtel de Ville à Rombas à la SCI BOURGRAN. En date du 5 avril 2015, les gérants de la SCI ont souhaité renoncer à l'acquisition du bien.

Après évaluation du bien par le département des domaines à 116 700 €, une annonce a été passée sur le site internet de la ville pour pouvoir proposer une offre pour l'acquisition de la dite-cellule. Madame Amandine VILLANOVA a présenté la meilleure offre à 111 000 €, en son nom ou au nom de toute personne morale à laquelle elle pourrait se substituer.

Il est précisé que cette cellule commerciale comporte de nombreux travaux à réaliser et que le prix proposé par Madame VILLANOVA est conforme à l'estimation à laquelle il convient de déduire le montant des travaux à réaliser. Le département des domaines a confirmé que le prix de vente reste négociable par la commune.

Madame Amandine VILLANOVA achètera le bien par l'intermédiaire de la SCI VILLANOVA.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **décide** de céder la cellule commerciale située 4 place de l'Hôtel de Ville à Rombas à la SCI VILLANOVA,
- **décide** que cette cession se fera sur la base de la proposition d'achat au montant de 111 000 €, établie par Madame Amandine VILLANOVA,
- **décide** que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge de la SCI VILLANOVA,

- **autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué, avec faculté d'agir séparément, à signer tous les documents relatifs à cette cession.

---

**POINT N°7      N° 2015/06/7 – Vente d'un camion**

---

La Ville possède un camion benne de marque RENAULT immatriculé 8887 VZ 57 dont elle n'a plus l'utilité. Aussi, une annonce a été passée sur le site d'internet de la Ville pour candidater sur l'acquisition du bien. La SARL Lorraine Garage Service située à Mondelange a présenté la meilleure offre à 3 500 €.

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la vente du camion immatriculé 8887 VZ 57 au prix de 3 500 €.

**ADMINISTRATION GENERALE**

---

**POINT N°8      N° 2015/06/8 – Demande d'extension du système de vidéoprotection**

---

**Cette délibération annule et remplace celle du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014 n° 2014/12/5.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de sécurité, la Ville de Rombas exploite actuellement un système de vidéoprotection de 31 caméras.

Soucieux de la sécurité publique et afin d'optimiser au maximum ce système, la Ville souhaite étendre ce dispositif en installant 8 caméras supplémentaires.

Le projet prévoit :

- la mise en place de 8 caméras sur l'espace public urbain,
- la mise en œuvre des équipements complémentaires de communication et d'enregistrement dans le local technique situé en mairie,
- les infrastructures et les liaisons des différents réseaux nécessaires à la bonne fin des ouvrages,
- l'évolution des réseaux existants relatifs aux nouveaux besoins d'exploitation.

Le projet est estimé à 80.000 € TTC.

Après en avoir délibéré, par **25 voix « pour », et 3 voix « contre »**, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer auprès du Ministère de l'Intérieur une demande d'extension du système de vidéoprotection par l'installation de 8 caméras supplémentaires,

- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance une subvention de 50% maximum du montant HT des dépenses réalisées,
- **autorise** Monsieur le Maire, dans le cas où la subvention attendue ne serait pas accordée dans sa totalité, à terminer le projet avec les fonds propres de la commune.

---

**POINT N°9      N° 2015/06/9 – Signature d’une convention entre Pôle Emploi et la Ville de Rombas**

---

**CONSIDERANT** que le Pôle Emploi d’Hagondange et la commune de Rombas (dénommée le partenaire « Carrefour Emploi de Rombas ») s’engagent à maintenir leur collaboration en mettant en place des actions et des procédures adaptées afin d’améliorer les services de proximité auprès des personnes en recherche d’emploi et des entreprises locales,

**CONSIDERANT** que ces actions et procédures seront organisées dans les locaux de la Maison du Lien Social de Rombas,

**CONSIDERANT** que cette collaboration se traduit par la signature de conventions de partenariat dont la durée est de 2 ans maximum,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- **signer** une convention de coopération simple déterminant les modalités de collaboration entre Pôle Emploi et le partenaire Carrefour Emploi,
- **signer** une convention de mise à disposition d’un outil informatique appelé « e-partenet ».

---

**POINT N°10      N° 2015/06/10 – Création d’une SPL (Société Publique Locale) : Orne THD (Très Haut Débit)**

---

**VU** les articles L.1531-1 et L.1521-1 à L.1525-3 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le livre II du code de commerce,

**VU** l’article L.32 du code des postes et des communications électroniques,

Le schéma directeur territorial d’aménagement numérique de la Moselle, citant une étude du cabinet Cushman & Wakefield (*European Cities Monitor 2006- 2010 Cushman & Wakefield / analyse PMP*), rappelle que la « qualité des services de télécommunication » constitue le 3<sup>ème</sup> critère d’implantation des entreprises sur le territoire. En conséquence, le déploiement d’un réseau de communication électronique de très haut débit (supérieur à 30Mbit/s à l’abonné) constitue un outil indispensable de développement et d’attractivité économique. Les nouveaux besoins des entreprises sont en effet désormais d’externaliser les données

(Cloud Computing, Back-up, centralisation des données) et de permettre l'interconnexion des sites pour permettre les échanges de données, les visioconférences.

Les habitants concernés par de longs trajets domicile-travail ont intérêt au développement du télétravail, lequel, pour être confortable, nécessite des débits symétriques importants, rendant souvent les connexions de type « ADSL » insuffisants.

Le développement des réseaux de très haut débit constitue aussi un enjeu d'équilibre des territoires, les besoins en matière d'usages et de services numériques n'étant évidemment pas concentrés sur les seuls grands centres urbains, actuellement équipés en priorité de telles technologies.

Enfin, les besoins de nos concitoyens évoluent fortement, nécessitant des besoins en débits de plus en plus importants. La simultanéité des usages se développe ainsi fortement (deux postes TV en simultané + 1 téléchargement par exemple). Les nouveaux usages nécessitent ainsi des débits de 8 à 10 Mbits/s voire 20 Mbit/s alors que le schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Moselle nous indique que « *seulement la moitié des lignes téléphoniques sont éligibles à des services 8Mbit/s permettant de diffuser de la télévision haute définition par exemple.* ». De même, les particuliers souhaitent de plus en plus bénéficier de connexions performantes en voie remontante pour partager des photos numériques et des vidéos à travers Internet, alors que la technologie « ADSL » est limitée en émission.

D'après l'observatoire des services publics locaux BVA-IGD 2010, les télécoms constituent le 3<sup>ème</sup> service public prioritaire au même niveau que l'eau et l'électricité.

Pour déployer ce réseau très haut débit sur leurs territoires les communes de ROMBAS, de MARANGE-SILVANGE et PIERREVILLERS souhaitent mutualiser leurs moyens et leurs compétences en constituant une société publique locale dont elles seront actionnaires.

L'objectif assigné à la coopération est de permettre aux trois communes d'être associées à la rénovation et à la mise à niveau du réseau de communication électronique existant. Cette opération devant en effet nécessairement se faire en bonne intelligence pour constituer un réseau présentant un nombre de prise suffisant afin d'assurer la viabilité économique de celui-ci.

La Société Publique Locale permettra également de créer une marque commerciale locale susceptible accompagner la commercialisation des services sur le réseau

Enfin, la Société Publique Locale permettra dans un cadre souple identique à celui des sociétés commerciales, la coopération territoriale ainsi qu'une maîtrise publique complète du service. En effet, les communes membres de la Société Publique Locale, en leur qualité d'actionnaire, seront associées étroitement aux missions confiées à la Société Publique Locale.

Par la suite, si les communes souhaitent s'associer à des acteurs privés, il sera possible de transformer la Société Publique Locale en une société d'économie mixte.

Une Société Publique Locale est une structure de droit privée, soumise à la comptabilité privée et à une fiscalité commerciale. Une telle structure permettra en outre de répartir librement des dividendes. La Société Publique Locale pourra exister concrètement en bénéficiant du savoir des régies locales d'électricité grâce à des prêts de main d'œuvre.

La gouvernance de la société sous la forme d'un Directoire et d'un Conseil de surveillance.

Il est proposé que la dénomination de la Société Publique Locale sera ORNE THD et que son siège social soit implanté 3, rue de la Marne à ROMBAS (57120).

Il est proposé que le capital social de la Société Publique Locale soit constituée d'une somme totale de trente-sept mille (37.000,00) euros correspondant à 37.000 actions d'une valeur d'un (1,00) euro chacune, la possession du capital social étant réparti comme suit, sous réserve d'approbation par chacun des conseils municipaux :

Actionnaire	Nombre d'actions	Capital social détenu
Ville de ROMBAS	21.312	21.312 €
Ville de MARANGE-SILVANGE	12.450	12.450 €
Ville de PIERREVILLERS	3.238	3.238 €

La Société Publique Locale sera régie les dispositions du livre II du Code du commerce relatives aux sociétés anonymes, par les articles L 1521-1 à L 1525-3 du Code général des collectivités territoriales, par l'article L 1531-1 du même Code codifiant la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales et par les statuts joints en annexe.

Suivant les règles de représentation présentées par l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé un conseil de surveillance composé de [10] membres, dont [6] représentants de la commune de ROMBAS, [3] représentants de la commune de MARANGE-SILVANGE et [1] représentant de la commune de PIERREVILLERS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** la participation de la commune au capital de la Société Publique Locale, à hauteur de 21.312 actions pour une valeur nominale chacune de 1 euro représentant 57.6 % du capital,
- **approuve** les statuts de la Société Publique Locale tels que joints en annexe et autorise Monsieur le Maire à les signer,
- **approuve** la composition du conseil de surveillance de la Société Publique Locale et la désignation, en son sein de six (6) représentants de la Commune,
- **autorise** les représentants ainsi désignés à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la Société Publique Locale,
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **POINT N°11 N° 2015/06/11 – Désignation des membres de la SPL Orne THD**

---

Le Conseil municipal ayant approuvé la création de la SPL Orne THD,

Après en avoir délibéré, par **25 voix « pour », et 3 voix « contre »**, le Conseil Municipal :

- **désigne** les 6 membres représentants le Conseil municipal au sein du comité de surveillance de la SPL Orne THD.

Après avoir procédé à la désignation des candidats et au vote, le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Sont donc désignés représentants du Conseil Municipal au sein de la SPL Orne THD :

- |    |          |           |          |
|----|----------|-----------|----------|
| 1. | Monsieur | Lionel    | FOURNIER |
| 2. | Monsieur | Charles   | RISSER   |
| 3. | Madame   | Christèle | MACAIGNE |
| 4. | Monsieur | Didier    | NOBILE   |
| 5. | Madame   | Veronica  | WAGNER   |
| 6. | Monsieur | Vincent   | MARRELLA |

---

**POINT N°12      N° 2015/06/12 – Autorisation de signature pour la convention du PEDT (Projet Educatif Territorial)**

---

Depuis 2008, la Ville de Rombas a placé l'éducation au cœur de son projet. La Ville a ainsi considérablement renforcé son soutien aux écoles et développé des actions éducatives de qualité. Elle a notamment déployé un service d'accueil périscolaire accessible à tous, en créant un équipement spécialisé « l'Agora » et en adaptant une tarification sociale.

En s'appuyant sur la dynamique du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ), la Ville de Rombas a fait le choix de mettre en place dès 2013, les nouveaux rythmes scolaires.

C'est pourquoi, afin de renforcer le dialogue avec la communauté éducative et la cohérence de sa politique, la Ville a souhaité proposer à ses partenaires de s'engager dans l'élaboration d'un Projet Educatif Territorial. Centrée sur les actions éducatives de la Ville pendant le temps scolaire et périscolaire ainsi que leurs articulations, la démarche s'inscrit pleinement dans la dynamique de refondation de l'école portée par l'Education Nationale. Elle permet également de prolonger et intensifier le partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales et les associations locales.

Ce projet de PEDT a été soumis à la Commission Départementale le 4 mai 2015, qui en a accepté le principe.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention PEDT.

---

**POINT N°13      N° 2015/06/13 – Adhésion de la commune de BRAINVILLE au SIVU (Fourrière du Jolibois)**

---

Par délibération en date du 19 mai 2015, le Comité Syndical du SIVU Fourrière du Jolibois a accepté l'adhésion de la commune de Brainville.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **accepte** l'adhésion de la commune de Brainville au SIVU Fourrière du Jolibois.

## **TECHNIQUE**

---

### **POINT N°14 N° 2015/06/14 – Révision du POS valant transformation en PLU**

---

**Cette délibération annule et remplace celle du Conseil Municipal en date du 5 février 2015 n° 2015/02/11.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur le fait que dans son volet urbanisme, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) du 24 mars 2014 va modifier le Code de l'Urbanisme.

Dans cette loi, le législateur a voulu un gage de meilleure prise en compte du volet environnemental en remplaçant les Plans d'Occupation des Sols (POS) par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Les POS qui n'auront pas été transformés en Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 31 décembre 2015 seront alors caducs, les règles générales d'urbanisme s'appliquant dans la commune. Toutefois, si une procédure de révision du POS pour transformation en PLU est engagée avant le 31 décembre 2015, cette procédure peut être menée à terme, à condition d'être achevée au plus tard trois ans à compter de la publication de la loi ALUR (soit le 26 mars 2017) : les dispositions du POS resteront en vigueur jusqu'à l'approbation du PLU et au plus tard jusqu'à l'expiration de ce délai de trois ans (26 mars 2017).

Il est précisé qu'une fois que le POS deviendra caduc, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'appliquera au territoire de la commune. Dès lors, la délivrance des autorisations d'urbanisme restera de la compétence du maire avec l'obligation de recueillir l'avis conforme du Préfet.

Afin de garder une meilleure maîtrise de la planification urbaine de la Ville, il devient important d'engager la procédure de révision du POS valant transformation en PLU.

## **CONSIDERANT**

— Le Plan d'Occupation des Sols tel qu'il a été approuvé dans sa sixième modification par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 et mis à jour au 21 mai 2014 par arrêté municipal n°46/2014 ;

— Qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal et de le transformer en PLU, conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;

— Qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis ;

— Qu'il y a lieu de préciser les modalités d'une concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- **prescrire** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,
- **préciser** les objectifs poursuivis :

#### A) Attractivité et aménagement du territoire :

- Conforter l'offre existante en matière de loisir et de tourisme,
- Promouvoir un urbanisme et un aménagement durable,
- Favoriser le renouvellement urbain,
- Assurer la prise en compte et la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec les autres réglementations et documents supra communaux, notamment le SCoT de l'Agglomération Messine.

#### B) Habitat/Urbanisation

- Intégrer dans le document d'urbanisme les nouvelles dispositions réglementaires et législatives, notamment la loi SRU du 13 décembre 2000, la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, la loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 et la loi de mobilisation pour le logement du 25 mars 2009, la loi relative à la mobilisation du foncier et au renforcement des obligations de production de logement social du 18 janvier 2013, ainsi que la loi ALUR,
- Protéger et mettre en valeur le cadre bâti typique des cités ouvrières et leurs éléments d'accompagnement,
- Prévoir les zones d'urbanisation future sur le territoire communal,
- Encourager la diversité de l'habitat, privilégier la mixité urbaine, sociale et générationnelle,
- Améliorer la qualité des logements en terme de performance énergétique, d'insertion urbaine.
- Identifier et reconquérir les logements dégradés, indignes ou vacants,
- Mettre en place une stratégie foncière destinée à répondre à des projets à long terme sur les anciens sites sidérurgiques.

#### C) Environnement/Cadre de vie/Développement durable

- Respecter les objectifs du développement durable et intégrer les nouvelles dispositions réglementaires issues des lois Grenelle 1 et 2, qui modifient le formalisme et le contenu des documents d'urbanisme,
- Définir un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) intégrant les besoins nouveaux, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements,
- Mettre en valeur les entrées de Ville,
- Garantir la pérennité de l'activité agricole,
- Protéger et valoriser les ZNIEFF (Zone Naturelle à Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) et les continuités écologiques,
- Favoriser les énergies renouvelables par des dispositions réglementaires,
- Mettre le PLU en compatibilité avec le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

## D) Transports

- Sécuriser les déplacements et faciliter le recours aux liaisons douces (moyens de déplacement non motorisés) pour la mobilité quotidienne,
- Privilégier les transports collectifs.

## E) Economie

- Assurer le maintien de l'emploi et le développement économique, la création de zones artisanales,
- Favoriser le maintien et l'essor des commerces et services de proximité pour la qualité de vie des habitants.
  - **mener** à bien la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, d'informer les habitants de Rombas, les associations locales et les autres personnes concernées, par :
    - a) une réunion publique,
    - b) une information par voie de presse,
    - c) un article dans le bulletin municipal,
    - d) des informations régulières sur l'avancée de la procédure pendant toute sa durée sur le site internet de la Ville,
  - **élaborer** la révision du POS et sa transformation en PLU, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,
  - **associer** les services de l'Etat à l'élaboration du projet de PLU conformément à l'article L.123-7 soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire, ainsi que les services du Conseil Général,
  - **consulter** à la demande des personnes publiques autres que l'Etat, conformément à l'article L.128-8 du Code de l'Urbanisme, au cours de l'élaboration/révision du projet de PLU,
  - **demander** conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme que les services de l'Etat soient gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite d'opération des études et de la procédure de révision et de modification du PLU,
  - **avoir** tout pouvoir pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la révision du POS et sa transformation en PLU,
  - **signer** tout contrat avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du POS et sa transformation en PLU,
  - **solliciter** l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU,

- **associer** le Conseil Départemental à l'étude et de solliciter auprès de lui une subvention relative à l'étude du document d'urbanisme et la numérisation des plans cadastraux,

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS avec transformation en PLU sont inscrits au budget primitif 2015.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux maires des communes limitrophes, le cas échéant,
- au Président de l'autorité en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, le cas échéant,
- au président de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, compétent en matière de programme local de l'habitat.

Conformément à l'article R.130-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information, au centre de la propriété forestière.

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

---

**POINT N°15      N° 2015/06/15 – Enquête publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement  
Demande de la société OGD sur la commune de TALANGE**

---

La société OGD a déposé une demande d'enquête publique relative à l'exploitation d'une plateforme de traitement biologique et de valorisation de terres polluées sur le territoire de la commune de Talange.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **donne** un avis favorable à cette demande.

---

**POINT N°16      N° 2015/06/16 – Chasse communale de Rombas période 2015-2024 –  
Remise au greffier et au receveur municipal**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue de la réunion des propriétaires du 26 septembre 2014 et conformément aux dispositions de l'article L-429-13 du Code de l'environnement, il a été décidé de répartir le produit de la chasse annuellement entre les propriétaires concernés. La répartition du produit de la location de la chasse entre les

différents propriétaires a lieu proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **accorde** une remise de 2% sur les recettes et de 2% sur les dépenses au Receveur Municipal et une remise de 4% au greffier municipal, désigné par arrêté du Maire, chargé de la confection et de la mise à jour annuelle de la liste de répartition.

---

**POINT N°17 N° 2015/06/17 – Refacturation des frais liés à la gestion de la chasse communale**

---

**CONSIDERANT** que conformément à la consultation effectuée par la Municipalité, le produit de la chasse est intégralement, reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail, déduction faite de la remise accordée au Receveur Municipal et de l'indemnité allouée au greffier municipal par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2015,

**CONSIDERANT** que la gestion de la chasse entraîne des frais annuels pour la Commune,

**CONSIDERANT** que les modifications de présentation des fichiers imposés par les trésoreries nécessitent l'acquisition d'un logiciel Chasse Communale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **décide** de refacturer auprès des propriétaires, pour la première année du bail (2015-2016), le coût des frais d'acquisition et de gestion estimés respectivement à 1740 € TTC et à 300 € TTC, via la Trésorerie de Rombas, en déduction du produit de la chasse à répartir ;
- **décide** de refacturer auprès des propriétaires, chaque année, pour le restant de la durée de location, soit jusqu'en 2024 inclus, le coût des frais de gestion estimés annuellement à un maximum de 400 € TTC, via la Trésorerie de Rombas, en déduction du produit de la chasse à répartir.

Les crédits nécessaires à l'acquisition du présent logiciel sont prévus au budget primitif 2015.

**RESSOURCES HUMAINES**

---

**POINT N°18 N° 2015/06/18 – Création d'emplois saisonniers pour 2015**

---

Les absences des agents municipaux pour congés annuels durant la période d'été occasionnent une réduction temporaire des effectifs qui, selon la nature des missions, est peu compatible avec la continuité du service public municipal à destination de la population ou la réalisation de travaux qui, pour des raisons de calendrier, ne peuvent être effectués qu'en cette période de l'année.

Il en est ainsi de la propreté de la Ville, de l'entretien des Espaces Verts, de l'entretien des mobiliers urbains, de la restauration à l'Agora où la continuité du service public doit être assurée durant la période estivale. Cette continuité doit également être maintenue pour les postes où la dimension d'accueil du public est importante.

De même, au cours de la période estivale et pré-estivale, sont mis en place – notamment et principalement en direction du jeune public – des dispositifs d'accueil et d'animation nécessitant une organisation ponctuelle.

C'est le cas pour les Centres Aérés mais également des animations estivales mises en place à destination de l'ensemble de la population et faisant depuis de nombreuses années la renommée de la Ville de Rombas.

Dès lors, il importe pour le bon déroulement de ces actions, de prévoir les moyens nécessaires à leur mise en œuvre et de déterminer la rémunération des personnels affectés à la réalisation de ces missions.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2121-29,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 3 et 34 respectivement modifiés par les articles 18 de la loi n° 2001-2 du 4 janvier 2001 et 22 de la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994,

**CONSIDERANT** la nécessité durant la période estivale et pré-estivale d'assurer la continuité du service public et de permettre la réalisation des missions spécifiques liées à des activités saisonnières,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer des emplois de non-titulaires pour exercer lesdites fonctions saisonnières pendant les périodes de vacances 2015,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer la rémunération des emplois à créer,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à créer 60 emplois de non-titulaires saisonniers,
- **autorise** Monsieur le Maire à fixer selon les postes à pourvoir, les niveaux de rémunérations suivants :

Filière administrative	Adjoint administratif 2ème classe	1er échelon	IB 340	IM 321
Filière technique	Adjoint technique 2ème classe	1er échelon	IB 340	IM 321
Filière animation	Adjoint d'animation 2ème classe	1er échelon	IB 340	IM 321

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015.

## CULTURE ET SPORT

---

### **POINT N°19 N° 2015/06/19 – Subvention en faveur des associations**

---

**Mme MACHADO quitte la séance pendant ce point.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes de subventions des associations listées ci-dessous :

- CENTRE CULTUREL PORTUGAIS	:	500.00 €
- SOUVENIR FRANCAIS	:	450.00 €
- UDAF	:	300.00 €
- AMVV	:	5 000.00 €

dont 500 € d'acompte versé en février 2015  
Echelonnement de la subvention :  
60 % avant le 15 juillet  
Solde avant le 15 octobre

Les crédits étant prévus au budget 2015.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **donne** un avis favorable à cette demande.

## SCOLAIRE

---

### **POINT N°20 N° 2015/06/20 – Crédits scolaires pour la rentrée 2015/2016**

---

Sur proposition de la commission scolaire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à adopter les crédits suivants :

Crédit fourniture/élève	42.00 €
Dotation coopérative/élève	12.50 €
Dotation par association sportive scolaire	83.00 €
Dotation pour charge administrative/école	95.00 €
Dotation classe CLIS	125.00 € par poste

---

**POINT N°21 N° 2015/06/21 – Aides complémentaires allouée aux familles rombasiennes pour la scolarisation 2015/2016**

---

Sur proposition de la commission scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à accorder les aides selon les barèmes suivants :

1/ Par élève fréquentant les écoles élémentaires

Cette aide sera répartie de la manière suivante :

Quotient familial 1 inférieur à 700 €	55.00 €
Quotient familial 2 compris 700 € et 1000 €	50.00 €
Quotient familial 3 supérieur à 1000 €	45.00 €

2/ Par élève fréquentant les collèges

Quotient familial 1 inférieur à 700 €	97.00 €
Quotient familial 2 compris 700 € et 1000 €	80.00 €
Quotient familial 3 supérieur à 1000 €	60.00 €

3/ Par élève restant dans le système éducatif au sortir de la troisième

	1 <sup>ère</sup> ANNEE	2 <sup>ème</sup> ANNEE	3 <sup>ème</sup> ANNEE
Quotient familial 1 inférieur à 700 €	160.00 €	55.00 €	55.00 €
Quotient familial 2 compris 700 € et 1000 €	140.00 €	50.00 €	50.00 €
Quotient familial 3 supérieur à 1000 €	125.00 €	45.00 €	45.00 €

4/ Les élèves rombasiens ayant obtenu la mention « très bien » au baccalauréat seront gratifiés de 120.00 €

Le calcul du quotient familial est effectué de la manière suivante :

Revenu fiscal de référence (ligne 25) divisé par 12 et divisé par le nombre de parts

---

**POINT N°22 N° 2015/06/22 – Règlement intérieur du Péri-scolaire**

---

L'attention du Conseil Municipal est attirée sur la nouvelle tarification du Péri-scolaire dès la rentrée de septembre 2016.



Le règlement intérieur du Péricolaire doit donc être modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **adopte** la modification du règlement intérieur du dispositif Péricolaire.

---

**POINT N°23 N° 2015/06/23 – Transmission de documents**

---

Monsieur le Maire remet avec le présent ordre du jour les documents suivants :

- Rapport de la DSU 2014 sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,
- Rapport 2014 de Véolia,
- Rapport financier et technique 2014 sur le fonctionnement de la chambre funéraire par délégation de service public,
- Rapport annuel 2014 du SIEGVO sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la transmission de ces documents.

Rombas, le 19 juin 2015

Le Maire,

Lionel FOURNIER



Rombas, le 19/06/15

Transmis pour avis et approbation à :

Secrétaire de séance,

Madame Christèle MACAIGNE